

L'arc boutant

Une publication de la FNOGEC
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Décembre 2013

n° 537

■ **Actualités FNOGEC**

Assemblées générales
de la FNOGEC

p.2

■ **Économie/Gestion**

Collecte de fonds privés :
enjeux et chiffres clés

p.3

Les groupements d'achats :
zoom sur les Gael

bretons

p.6

L'accessibilité
handicapés

p.7

■ **Assurance**

De la responsabilité civile
des mandataires sociaux
à la responsabilité
des dirigeants

p.10

■ **Pastorale**

p.12



M. Pujatti/Ciric



Éditorial

Par Michel Quesnot,
président de la FNOGEC

La complexité et le rythme des changements du cadre légal et réglementaire sont tels qu'il est devenu impossible de ne pas être professionnel quel que soit son secteur d'activité. Cela s'applique également à une organisation reposant sur une implication forte de bénévoles telle que la nôtre.

Si une activité bénévole est à l'opposé d'une activité rémunérée, être professionnel n'est pas l'inverse de bénévole mais d'amateurisme, ce que nous ne pouvons plus nous permettre.

A l'occasion de l'assemblée générale de la FNOGEC le 30 novembre dernier, nous avons proposé les orientations de ce défi de la professionnalisation. Ces orientations peuvent être résumées en 3 points :

■ Éviter les doublons de moyens et accélérer la mutualisation des moyens au sein de notre réseau et dans le cadre du collège employeur avec les organisations de chefs d'établissement.

■ Embaucher, former des collaborateurs ayant les compétences adaptées aux sujets techniques et pointus que nous avons à traiter. A cet effet, l'assemblée générale a voté à une très grande majorité l'augmentation des

ressources nécessaires à cette politique visant à renforcer l'équipe de la FNOGEC et à optimiser les services au réseau.

■ Développer le recrutement de bénévoles détenteurs d'expertises dont nous avons impérativement besoin. Au-delà des bénévoles élus, il est important de poursuivre le développement d'un réseau de bénévoles experts qui sont prêts à nous apporter une aide ponctuelle et ciblée sur des sujets qu'ils maîtrisent, en raison par exemple de leur activité professionnelle en cours ou passée ou qui peuvent nous faire profiter de leur réseau relationnel.

Ce dispositif est destiné à tenir compte de notre problématique spécifique au regard des évolutions juridiques, économiques et sociales, qui est double : nous ne pouvons plus avoir des solutions « de bricolage » et nous ne disposons pas des ressources suffisantes pour traiter ces questions comme si nous étions dans le secteur marchand.

Lors de l'assemblée générale, ces orientations ont recueilli un très large écho favorable ce qui nous conforte dans notre volonté de continuer à avancer en ce sens.

Je profite de cette période pour vous souhaiter un joyeux Noël et de très bonnes fêtes de fin d'année. □

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA FNOGEC

Environ 70 présidents d'UDOGEC/UROGEC (représentant plus des 2/3 des voix) étaient présents lors des assemblées générales de la FNOGEC qui ont eu lieu le samedi 30 novembre 2013 à Paris.

La journée ouverte par Michel Quesnot, président de la FNOGEC, a commencé par la tenue de l'assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour était consacré au vote des nouveaux statuts de la FNOGEC modifiés pour tenir compte du statut de l'Enseignement catholique publié le 1^{er} juin 2013. Cela a également été l'occasion, outre un toilettage statutaire, d'introduire de nouvelles dispositions telle que la durée du mandat du président de la FNOGEC qui sera désormais de 3 ans, renouvelable une fois. Le texte présenté est le fruit d'un travail mené dans le cadre de la commission statut/bénévolat présidé par Bruno Cornu Thenard, en concertation avec le bureau et le CA de la FNOGEC et présenté pour suggestions et remarques lors de la journée des présidents UDOGEC/UROGEC du 14 septembre 2013. Il a été approuvé par le CA de la FNOGEC avant d'être présenté au vote de l'AGE. Ces statuts ont été approuvés à l'unanimité. Il s'agit désormais de les faire vivre et l'année qui s'annonce permettra de mettre en lumière les éventuels ajustements à faire.

Lors de la partie statutaire de l'assemblée générale qui a suivi, les participants ont approuvé à l'unanimité le rapport d'activité et le rapport financier (documents envoyés préalablement) et ont donné quitus aux administrateurs après la présentation par le commissaire aux comptes de son rapport. Dans le respect de nos obligations, les comptes sont publiés sur le site du journal officiel : www.journal-officiel.gouv.fr.

A une très grande majorité (3 abstentions et 1 vote contre), la cotisation FNOGEC a été fixée à 0,65 € par élève pour le 1^{er} degré et à 1,22 € pour le 2nd degré, traduisant ainsi la volonté de l'assemblée générale de donner à la FNOGEC les moyens de poursuivre l'effort de professionnalisation engagé, notamment par le renforcement de son équipe et de continuer à développer les services au réseau.

Pascal Balmand, Secrétaire général de l'Enseignement catholique a, lors de son intervention, proposé 7 balises pour l'Enseignement catholique, insistant notamment sur l'ouverture à tous de ce service que l'Église rend aux jeunes, aux familles et à la société, rappelant que l'Enseignement catholique est porteur d'une ambition éducative forte, soulignant l'importance de l'unité de la communauté éducative, montrant que l'Enseignement catholique fonde son dynamisme sur la complexité de son organisation et de son mode de

fonctionnement. Parmi les chantiers, l'appropriation du statut de l'Enseignement catholique, les questions relatives au recrutement et à la formation, à la vitalité éducative et pédagogique de l'EC, à la diversité et à l'équilibre de l'offre de formation, aux problématiques de systèmes d'information et de culture prospectives, au modèle économique et social de l'EC ainsi que celui de notre attitude commune par rapport aux questions d'actualité. Les participants ont pu échanger avec le Secrétaire général de l'Enseignement catholique sur ces différents sujets.

Concernant le volet social, Michel Quesnot a salué « un dialogue renoué », illustré par la signature d'accords sur la négociation annuelle obligatoire, la prévoyance et le temps partiel. Ce climat semble de bon augure pour la poursuite du dialogue social. Le collège employeur mettra prochainement en ligne les 200 pages des accords d'ores et déjà en vigueur signés par les partenaires sociaux. Enfin, il a été rappelé que la journée gestion qui se tiendra le 8 avril 2014 sera consacrée à la notion de modèle économique et plus particulièrement à la thématique des « alliances et partenariats ». Un déjeuner a clôturé de façon conviviale ces assemblées générales.

La composition du conseil d'administration de la FNOGEC après l'Assemblée générale du 30 novembre figure dans le bandeau vertical à gauche.

La désignation de Robert Fonck comme expert qualifié auprès du conseil d'administration a été renouvelée. Participent également au conseil d'administration de la FNOGEC comme administrateurs de droit : Pascal Balmand (secrétaire général de l'Enseignement catholique), Serge Martinez (mandaté par l'Apel nationale), Philippe Mignot (SNCEEL) et Bertrand Van Nederveelde (SYNADIC) mandatés par les associations de chefs d'établissements. Le conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de l'assemblée générale ordinaire a élu le bureau suivant :

Michel Quesnot, président
Sylvie Picard, vice-présidente
Jean-Claude Le Meur, vice-président
Bruno Cornu Thenard, vice-président et trésorier
Paul Chagneau, secrétaire
Gérard Duval, Alain Laflorientie, Laurent Laming,
Jean-Yves Mahéo, Yvon Menguy

Le conseil d'administration élu le 30 novembre 2013

Claude Andrighetto
Henri Boursier
Alain Buat**
Monique Cassagne**
Paul Chagneau*
Bruno Cornu Thenard
Gérard Duval
Philippe Gandon
André Grillon
Alain Laflorientie*
Pierre Laget
Laurent Laming
Jean-Claude Le Meur
Jean-Yves Mahéo*
Yvon Menguy
Sylvie Picard
Marie Portelli
Jean-Louis Roumilhac
Michel Quesnot
Jean-Pierre Schneider*
Martin Verdenal

* administrateurs réélus pour un mandat de 3 ans lors de l'assemblée générale

** nouveaux élus

COLLECTE DE FONDS PRIVÉS : ENJEUX ET CHIFFRES CLÉS

La diversification possible des sources de financement pour les OGEC s'inscrit dans la continuité des réflexions conduites autour de la notion de modèle économique, thème retenu à l'occasion de la prochaine journée Gestion, organisée le 8 avril 2014 au Palais des Congrès à Issy-les-Moulineaux.

Sans être limitatif, plusieurs leviers permettent de garantir les ressources de l'OGEC : le versement des financements publics et des contributions des familles à **juste valeur**, la réduction des coûts par la mise en place de mesures de **saine gestion** et le recours à des sources de **financement complémentaire** dont la collecte de fonds privés.

Dans le cadre d'une démarche de collecte de fonds privés, des clarifications s'imposent, au nombre desquelles figurent *a minima* la connaissance des donateurs, la mise en œuvre d'une stratégie de collecte efficace et le respect du cadre juridique existant.

Nous vous proposons ci-après un panorama des profils et attentes des donateurs en France, pour mieux parfaire votre connaissance des donateurs. La stratégie de collecte et le respect du cadre réglementaire seront notamment abordés lors de la prochaine journée Gestion.

Le rang de la France dans le monde

Selon le classement mondial de la générosité, publié en décembre 2012 par la Charities Aid Foundation (<http://www.cafonline.org/publications/2012-publications/world-giving-index-2012.aspx>), la France occupe la 54^e place si l'on combine le don d'argent, le bénévolat et l'assistance portée à autrui (hors cercle familial et amical). Historiquement, l'Australie caracole en tête du classement.

En Europe, les Pays-Bas (6^e rang mondial), le Royaume-Uni (8^e rang mondial) et l'Allemagne

(34^e rang mondial) précèdent la France tandis que l'Italie (57^e rang mondial), l'Espagne (72^e rang mondial) et le Portugal (119^e rang mondial) occupent des positions moins favorables.

Panorama de la collecte de fonds en France

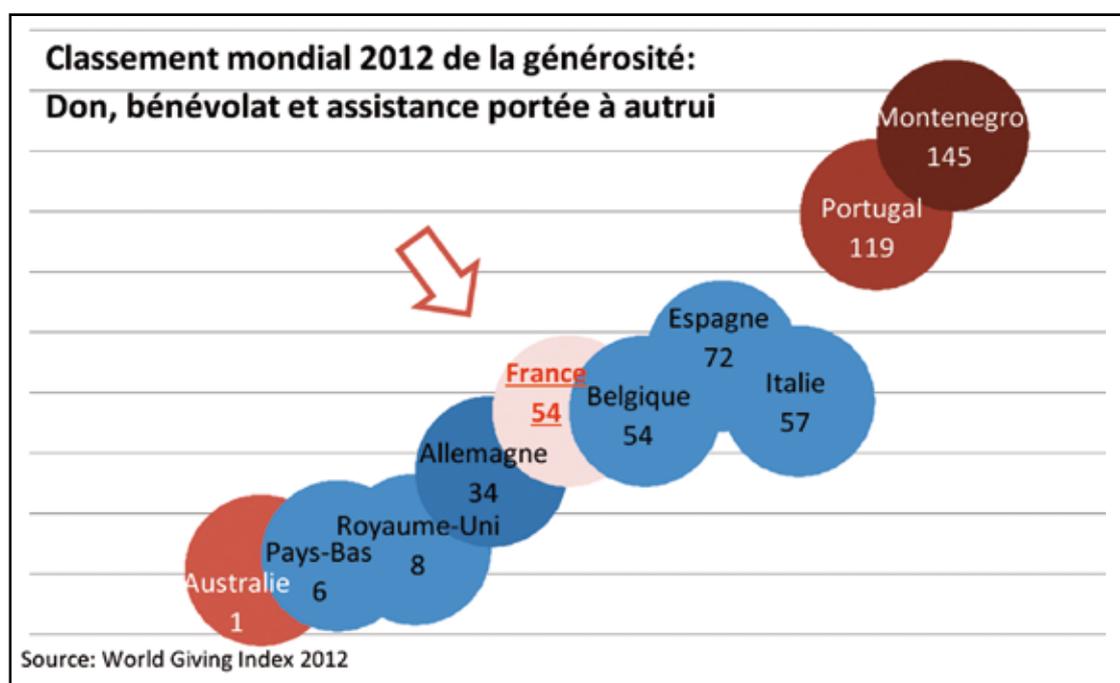
En synthèse

Le montant total des dons collectés en France s'élève approximativement à 4,4 milliards d'euros en 2012, incluant notamment les sommes déclarées par les particuliers pour 2,5 milliards d'euros et les montants récoltés auprès des entreprises pour 1,9 milliard d'euros (Admical - CSA 2012).

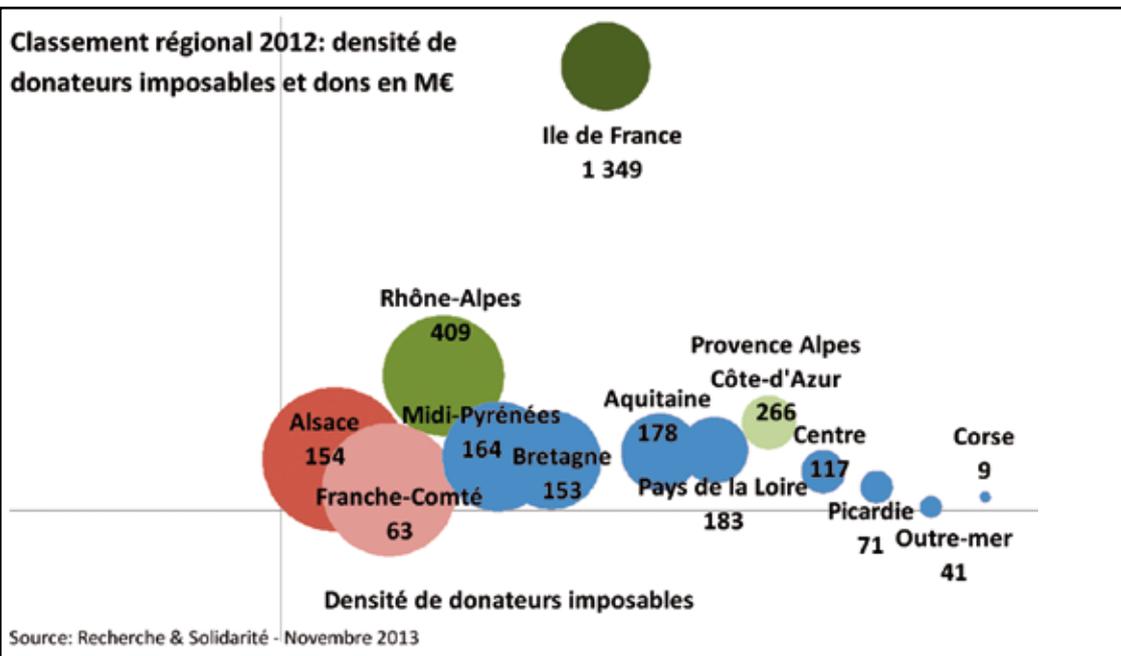
Dons des particuliers : une hausse globale en 2012 sous fond de disparités régionales

Selon le baromètre Recherche et Solidarités (www.recherches-solidarites.org), publié en novembre 2013, les dons déclarés en France par les contribuables imposables s'élèvent à 2,3 milliards d'euros en 2012, en augmentation constante depuis 2001. Les dons progressent de 4 % en 2011 contre 8 % en 2012.

L'augmentation constatée en 2012 reflète à la fois une hausse du nombre de donateurs parmi les contribuables imposables et des dons déclarés plus élevés : en moyenne, 22,1 % des contribuables imposables ont déclaré un don de 385 € (en 2011, 21,5 % des contribuables imposables ont déclaré un don de 366 € en moyenne) (schéma page suivante).



Collecte de fonds privés : nous vous proposons dans cet article un focus sur ce dispositif encore peu utilisé par les gestionnaires de l'Enseignement catholique



La répartition des dons déclarés montre que les trois régions les plus peuplées (Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) représentent un peu plus de deux milliards d'euros, si l'on prend en compte l'ensemble des dons, y compris l'estimation de ce qui est donné de la main à la main.

L'Alsace et la Franche-Comté se situent aux premier et second rangs régionaux pour la densité de leurs donateurs imposables. En clair, les contribuables de ces territoires sont plus enclins à donner de l'argent au bénéfice de causes diverses que ceux d'autres régions.

Dons des particuliers: prépondérance de l'attachement à des valeurs et convictions

L'étude TNS Sofres publiée en octobre 2013, en partenariat avec France Générosités (<http://www.francegenerosites.org>), révèle que les donateurs, au moins occasionnels, sont nombreux: plus de 50 % de la population française adulte. Si la pratique du don est corrélée à l'âge (64 % des retraités sont donateurs), ce critère tend à être moins prépondérant que dans le passé, puisque que plus de la moitié de la tranche d'âge des 25-34 ans est désormais donatrice.

Sans surprise, la catégorie sociale et le niveau d'étude en tant que révélateurs d'une certaine aisance financière apparaissent comme des facteurs prépondérants. A titre d'exemple, 75 % des cadres supérieurs sont donateurs contre 48 % des ouvriers.

En revanche, **l'attachement à des valeurs et convictions apparaît comme un facteur déterminant** puisque respectivement 73 % des catholiques pratiquants et 57 % des catholiques non pratiquants sont donateurs.

L'aide et la protection de l'enfance d'une part et la lutte contre l'exclusion et la pauvreté d'autre part

sont les deux causes prioritaires soutenues par des dons d'argent.

Mécénat d'entreprise: augmentation de la part des PME, reflet d'un mécénat de proximité

Les résultats de l'enquête sur le mécénat d'entreprise en France conduite tous les deux ans par Admical (www.admical.org) mettent en lumière une augmentation significative du nombre d'entreprises mécènes entre 2010 et 2012: **31 % des entreprises de plus de 20 salariés sont mécènes, soit environ 40 000 entreprises**, contre 27 %, soit 35 000 entreprises, l'année précédente.

L'augmentation globale constatée provient essentiellement du développement des actions de mécénat par les entreprises de moins de 200 salariés. Pour ces PME, cet outil est un véritable levier d'implantation territoriale, dont les retombées sont jugées plus favorables qu'un plan de communication standardisé. Ceci confirme **la tendance au mécénat de proximité**: en 2012, 83 % des entreprises agissent au niveau local (contre 79 % en 2010) (*schéma page ci-contre*).

Mécénat d'entreprise: social, éducation et santé sont les causes prépondérantes

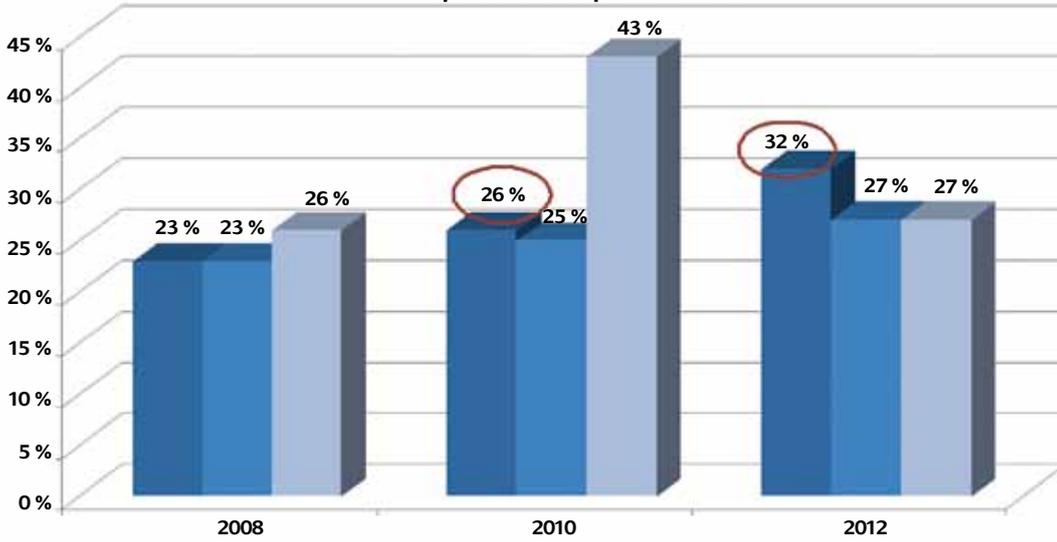
En 2012, 61 % des 40 000 entreprises mécènes ont versé des fonds au titre de causes relevant des trois domaines suivants: social, éducation et santé, soit environ 1,1 milliard d'euro (59 % du budget total).

Plus précisément, **3200 entreprises ont soutenu des causes relevant du domaine de l'éducation pour un montant global de 114 millions d'euros.**

L'éducation est un domaine où le tutorat et l'implication des collaborateurs peuvent être importants. Cela rejoint notamment les objectifs d'en-



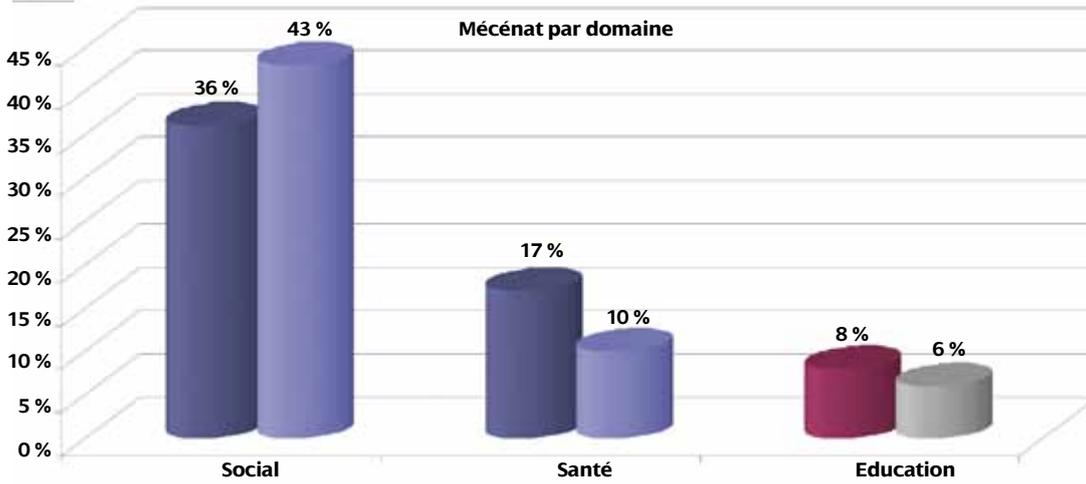
Proportion d'entreprises mécènes



Source : Admical-2012

■ 20 à 29 salariés ■ 100 à 199 salariés ■ 200 salariés et plus

Mécénat par domaine



Source : Admical-2012

■ En % d'entreprises ■ En % du budget total

entreprises qui souhaitent pouvoir impliquer leurs collaborateurs au profit des projets qu'elles soutiennent.

Le domaine de l'éducation est privilégié par les entreprises de plus de 200 salariés, puisque 20 % des entreprises mécènes de cette catégorie allouent des fonds à des causes en ce domaine.

Une note technique produite par la FNOGEC concernant les dispositions applicables aux OGEC en matière de collecte de fonds auprès des particuliers et entreprises est disponible sur le site de la FNOGEC, rubrique vie du réseau – fonctionnement associatif.

www.fnogec.org/vie-du-reseau/fonctionnement-associatif/ regime-fiscal-des-dons-aux-associations-et-fondations

Dans le cadre de notre série sur les groupements d'achats, nous vous proposons dans ce numéro de découvrir ou mieux connaître un modèle d'organisation associative mis en place dans l'Enseignement catholique : les Groupements d'achats des écoles libres (GAEL) de Bretagne.

LES GROUPEMENTS D'ACHATS : ZOOM SUR LES GAEL BRETONS

Dès 1985, les établissements catholiques d'enseignement se sont engagés dans une démarche de mutualisation de leurs achats. A partir d'initiatives locales, trois organisations se sont rapidement développées autour des secteurs du Nord Finistère, de Rennes et de la Bretagne Sud. En 2010, fort de leurs 25 années d'expérience, et compte tenu de l'intensité de leurs activités, en lien avec les 4 UDOGEC et les 4 Directions diocésaines de l'Enseignement catholique (DDEC) de Bretagne, une nouvelle impulsion était donnée.

Désormais, trois associations dotées de structures professionnelles sont ainsi au service du réseau régional :

- GAEL 35 : Ille-et-Vilaine
- GAEL 56 : Morbihan
- GAEL 29-22 : Finistère et Côtes d'Armor

Ces structures, administrées par des membres représentants des établissements et des membres de droit représentant les UDOGEC et DDEC, sont totalement et exclusivement au service des établissements scolaires des diocèses.

AB: Comment pourrait-on définir le positionnement et l'ambition des GAEL ?

Les GAEL : les GAEL visent à apporter à tous leurs bénéficiaires ou adhérents (selon le mode de fonctionnement) une offre compétitive, qualitative, innovante, au juste prix, de produits, de services et de prestations, par la mise en œuvre d'une politique de référencements concertée.

Ils inscrivent leurs actions au service des établissements en lien organique avec l'UDOGEC et la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique (DDEC) du département.

Une organisation souple, réactive, pour gagner en efficacité dans la simplicité qui se reconnaît dans :

- une exigence éthique d'un engagement libre, responsable et durable,
- une démarche collective rassemblant tous les établissements dans un esprit de collaboration participative gagnant/gagnant avec les fournisseurs,
- un impératif de solidarité, un esprit d'unité, socles de la crédibilité et de la pérennité du groupement.

AB: Pourquoi les GAEL bretons sont-ils organisés par département ?

Les GAEL : Tout d'abord pour permettre une meilleure proximité de fonctionnement et une meilleure réactivité par rapport aux demandes des établissements. Chaque structure diocésaine de l'Enseignement catholique a son propre modèle d'organisation sur son territoire. L'organisation départementale respecte les domaines de compé-

tences de chacun. De même, la composition des conseils d'administration des GAEL peut varier en fonction des politiques diocésaines. Cette proximité permet également de mieux gérer les solidarités entre les établissements : les écoles de « petite taille » bénéficient en effet des tarifs négociés avec un effet volume particulièrement efficace du fait de la participation des groupes scolaires les plus importants. Les collèges et lycées sont donc des acteurs importants et indispensables de cette solidarité inter-établissements. Les valeurs partagées par les trois organisations départementales permettent, tout en développant une force opérationnelle de proximité, de partager des enjeux à dimension régionale. Il existe, de fait, un grand effet de synergie entre les GAEL bretons : en effet, les fournisseurs savent bien que la plupart des marchés qu'ils négocient couvrent en fait tous les établissements scolaires adhérents en Bretagne.

AB: La structure en association est-elle la plus pertinente ?

Les GAEL : à notre avis oui. Les GAEL sont ainsi détachés de tout intérêt commercial et de toute logique de bénéfice propres aux sociétés commerciales de type SA ou SARL. Leurs conseils d'administration composés des représentants des établissements bénéficiaires, des DDEC et des UDOGEC, veillent de façon paritaire à la transparence et à l'efficacité des actions menées. Ainsi la valeur ajoutée des actions engagées, qui se traduit par l'obtention d'un meilleur rapport qualité/prix, reste totalement au bénéfice des établissements. La force des GAEL réside dans le nombre d'établissements bénéficiaires.

AB: La structure en association est-elle la plus efficace ?

Les GAEL : Certainement ! Le mode associatif nous permet de réunir les meilleures compétences pour négocier de manière professionnelle les différents partenariats avec les fournisseurs. Le grand nombre d'établissements bénéficiaires et le très important volume des achats permettent d'obtenir d'excellentes conditions tarifaires, sans

frais de structures élevés, et à qualité de service égal. L'organisation en GAEL départemental favorise également une meilleure prise en compte des propositions des fournisseurs locaux.

AB: Quels sont les marchés concernés ?

Les GAEL : tous ! Tous les achats effectués par les établissements sont susceptibles d'être négociés en marchés. Cela va des achats de produits alimentaires, de matériel et fournitures, aux prestations de services et maintenance, etc.

Mais il n'y a pas que cela. Nos structures ont également pour vocation à jouer, au sein du réseau, un rôle de soutien et de conseil. Les responsables des établissements ont des charges nombreuses. Il appartient donc aux GAEL de proposer des outils d'aide à la décision et à la gestion des dépenses courantes : nouveautés, règles en matière de

contrôles réglementaires, données techniques des nouveaux investissements pédagogiques ou de maintenance informatique, aide à la gestion de la restauration... Les domaines d'exploration les plus récents concernent notamment le domaine de la gestion des projets immobiliers et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les marchés de restauration scolaire.

AB: Quelle est la force des GAEL bretons aujourd'hui ?

Les GAEL : dans l'environnement économique actuel et en période de nécessaire contrôle des dépenses, les GAEL, émanations de l'Enseignement catholique breton, sont de véritables structures de conseil et d'aide opérationnelle à la maîtrise des coûts, totalement dédiées au service des établissements.

L'ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS

Nous vous rappelons que la FNOGEC a mis en place un groupe technique sur les locaux scolaires. Il a été constitué dans le prolongement de la journée Gestion du 3 février 2012 sur le thème du « pilotage économique de l'immobilier scolaire » et du texte approuvé par le CNEC le 3 juillet 2012, énonçant les préconisations en matière de politique immobilière pour l'Enseignement catholique.

Composé de bénévoles et de salariés du réseau FNOGEC/UROGEC/UDOGEC, ce groupe technique « locaux scolaires » vise à proposer des outils méthodologiques au titre de l'utilisation des locaux scolaires.

Dans ce cadre, des fiches pratiques sont réalisées. Elles sont disponibles à partir du site internet de la FNOGEC. Ces fiches, régulièrement mises à jour, précisent les dispositions réglementaires et relèvent les principaux points d'attention à partir des retours d'expériences des établissements et des experts du bâtiment. Concernant les pollutions du bâti, des fiches sont disponibles sur la qualité de l'air, l'amiante, le radon, le plomb.

Vous trouverez ci-après la fiche intitulée « Accessibilité Handicapés - État des lieux - Plan d'actions - Calendrier de déploiement progressif des mises aux normes ». Cette fiche est accompagnée de tableaux « État des lieux – plans d'action » par degré d'enseignement et typologie d'établissement que vous retrouverez dans la rubrique « Fiches pratiques » sur le site de la FNOGEC.

Rappel du contexte

Extrait du texte adopté par le 8 janvier 2013
- « **Adaptation du parc immobilier de l'Enseignement catholique aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées** »

Définir un plan d'actions

La formalisation d'un plan d'actions précisant les investissements à engager et le calendrier prévisionnel de réalisation permettra de mesurer :

■ *L'efficacité des mesures d'adaptations de l'organisation interne et du bâti qui pourraient permettre au plus vite d'atteindre les objectifs définis par les textes, avant une mise en conformité totale.*

■ *La juste définition des priorités. Les ressources financières disponibles devront être mobilisées au service des travaux de mise en conformité qui apporteront le plus rapidement possible, le résultat le plus efficace au service du plus grand nombre.*

■ *Les priorités d'achats d'équipements et la réalisation de travaux peu coûteux dans des délais rapides.*

■ *La capacité des établissements d'un même territoire de formation à accueillir collectivement tous les types de handicaps, dans le cas où les ressources financières ne permettraient pas une mise en conformité immédiate et totale de l'ensemble des sites. Dans chaque région, la notion de territoire devra être précisée par les responsables diocésains.*

Ce plan d'actions qui engagera l'établissement dans une démarche progressive, en concertation avec les associations et la puissance publique, devra être compatible avec les contraintes économiques et techniques de l'établissement, et s'intégrer à son schéma directeur immobilier. Il permettra d'aboutir à terme à une mise en conformité.

A partir de l'analyse qui est faite dans chaque établissement du diocèse, la direction diocésaine, la tutelle congréganiste et l'UDOGEC doivent rencontrer les services de l'Etat placés sous l'autorité du préfet et chargés de l'accessibilité handicapés pour exposer les contraintes scolaires et recueillir leurs avis sur les dossiers présentés pour l'ensemble des

Nous vous incitons à vous rapprocher de votre UDOGEC/UROGEC pour des informations complémentaires sur le sujet.

établissements scolaires du diocèse, puis la Maison Départementale pour les Handicapés regroupant les représentants d'associations handicapés.

L'objectif de cette concertation est d'assurer le préfet de la volonté de l'Enseignement catholique, en lui présentant avant le 1er janvier 2015 une programmation réaliste dans le temps servant de cadre aux autorisations préfectorales permettant l'application progressive de la loi dans les différents établissements du département.

Introduction

Les mesures d'adaptation des établissements ne sont pas toutes de même nature et n'impliquent pas toutes le même niveau d'engagement :

• Pratiques et comportement

Depuis 2005, la sensibilisation progressive de chacun des acteurs des communautés éducatives entraîne des modifications comportementales favorables, de nature à améliorer les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap.

• Organisation des établissements

Certaines modifications d'organisation interne de l'établissement et de distribution des locaux mis à sa disposition ont souvent pour effet immédiat d'augmenter significativement la proportion de services accessibles et les conditions de vie des personnes concernées.

• Aménagements des locaux

La mise en œuvre d'aménagements simples a souvent un impact fort sur la qualité de vie et les conditions de déplacement des personnes en situation de handicap, mais également de l'ensemble des élèves et personnels.

• Travaux de mise aux normes

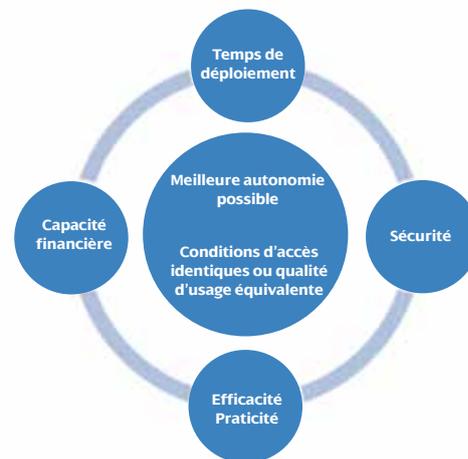
Dans de nombreuses situations, des mises aux normes impliquant des travaux de plus grande envergure doivent être engagés. Leurs impacts techniques, fonctionnels et réglementaires sont souvent tels que leur réalisation impose non seulement la mobilisation d'un budget conséquent mais également une insertion dans un programme de rénovation plus large.

• Évolution du parc immobilier

Enfin, les diagnostics réalisés ont mis en évidence qu'une partie du parc immobilier à disposition des écoles catholiques ne pourra pas atteindre les objectifs fixés par les textes, à moins de modifications structurelles majeures dont le coût est disproportionné.

L'urgence est ici de vérifier si le service proposé au public peut être accessible par d'autres moyens. Une opération de déconstruction – reconstruction ne peut s'appréhender que sur un terme plus long, ceci après avoir validé, avec les services institutionnels, les capacités financières et de continuité de service de l'établissement.

Objectifs et contraintes en tensions



Mode d'emploi des fiches « États des lieux – Plan d'actions »

Le législateur a initialement fixé l'échéance de mise en conformité du patrimoine bâti au 1er janvier 2015.

Les observateurs publics s'accordent tous sur le fait que la loi de 2005 a permis une sensibilisation sans précédent de la population française sur la problématique de l'accessibilité, mais constate que, à l'évidence, une forte proportion des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de la loi restera à engager au-delà de cette date.

A la date de rédaction de ce document, les modalités de travail au-delà de cette échéance ne sont pas encore précisées.

Toutefois, il est d'ores et déjà nécessaire de faire un état des lieux de la situation de chacun des établissements du réseau afin de disposer d'un outil de pilotage pour les responsables locaux et territoriaux.

Les fiches proposées ci-après ont pour but d'aider les responsables à structurer cet état des lieux des conditions d'accessibilité dans chaque établissement, et à formaliser, ou au moins esquisser, le calendrier de déploiement progressif des mesures à mettre en œuvre.

Ce travail est réalisé en référence aux orientations inscrites dans le texte adopté par le CNEC le 8 janvier 2013.

Dans les fiches « État des lieux – plan d'actions » que vous retrouverez sur le site de la FNOGEC (rubrique immobilier – fiches pratiques), il est proposé d'identifier, niveau d'enseignement par niveau d'enseignement, chaque local ouvert au public en précisant successivement :

A - Si le local est accessible.

B - Si la fonction assurée dans le local peut devenir accessible par simple transfert dans un autre local (*exemple : la fonction « garderie » est assurée à l'étage sans ascenseur. Cette fonction peut devenir accessible si on lui affecte un local adapté au rez-de-chaussée*).

C - Si le local nécessite un aménagement, *qui s'en-*



tend dans le cas où la mise en œuvre peut être rapide et peu conséquente. Le type d'aménagement est décrit, financièrement évalué. La date prévisionnelle de réalisation de travaux est précisée.

D - S le local nécessite une mise aux normes, c'est-à-dire ici dans le cas où les travaux sont conséquents et impliquent un temps de mise en œuvre plus important. Le type de mise aux normes est décrit, financièrement évalué. La date prévisionnelle de réalisation de travaux est précisée.

Une fiche de synthèse permet d'appréhender pour la totalité de l'établissement, le taux d'accessibilité, l'impact économique des aménagements et mises aux normes et les délais de réalisation.

A partir de cette approche consolidée, les responsables de l'établissement, en lien avec les acteurs territoriaux, pourront analyser l'efficacité et la cohérence du plan de mise en conformité à court, moyen et long terme.

Il sera ainsi possible de préciser avec une réelle objectivité la capacité d'accueil des personnes en situation de handicap au sein d'un établissement ou d'un territoire.

Rappel des principaux types de handicap

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

• le handicap moteur

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou

changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).

• le handicap visuel

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.

• le handicap auditif

La perte auditive totale est rare, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraler.

• le handicap psychique

Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres.

• la déficience intellectuelle

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition.

• les maladies invalidantes

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...). Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

• le handicap passager

Ce sont toutes les personnes qui présentent un handicap passager, accidentées suite à une atteinte domestique, accidentées de la route, de pratiques sportives, etc.

La mise en conformité d'un site implique une capacité d'accueil quel que soit le type de handicap.

Fiche publiée sur le site de la FNOGEC - rubrique « fiches pratiques » en juillet 2013.



A. Phoges/Ciric

DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX À LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

La responsabilité civile des mandataires sociaux est un principe de droit qui trouve ses origines dans le monde de l'entreprise dès les années 60.

Si l'association se distingue de la société commerciale par son absence de partage des bénéfices, elle reste concernée par ce principe. Cette forme d'organisation particulière reste une personne dite morale et la responsabilité des personnes physiques qui en assurent la direction peut être recherchée.

Même bénévole, un dirigeant d'association peut voir sa responsabilité engagée devant les juridictions civiles et/ou pénales dans le cadre de ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'association.

Mandataire social ou dirigeant ?

Le terme de mandataire social s'appuie sur une notion de mandat. Or le fonctionnement du monde associatif rend cette notion trop restrictive. Nous préférons parler de dirigeant.

Ce terme regroupe en réalité trois types de dirigeant :

Le dirigeant de droit

Il s'agit de toute personne physique, légalement, statutairement ou contractuellement investie de fonctions exécutives. Les administrateurs, présidents, vice-présidents, trésoriers... sont concernés et ce, quelle que soit la taille de l'association.

Le dirigeant de fait

Sont considérées comme dirigeants de fait toutes personnes, salariées ou non, qui ne sont pas investies statutairement d'une fonction de dirigeant **mais qui dans les faits**, en toute indépendance et liberté d'action, se comportent comme des dirigeants de droit, en exerçant un **contrôle effectif et constant** de l'association et en définissant les orientations.

Peuvent notamment être considérés comme dirigeants de fait les directeurs, responsables comptables...

Le dirigeant passé

Les dirigeants d'aujourd'hui seront un jour des dirigeants passés. A ce titre, ils restent responsables des décisions prises lors de leurs anciennes fonctions. C'est souvent lors du renouvellement d'un conseil d'administration que la responsabilité des dirigeants passés peut-être recherchée.

Le contrat d'assurance « **Responsabilité civile des dirigeants** » est le moyen de sécuriser l'engagement du dirigeant, bénévole ou salarié. Il est souscrit par l'association personne morale pour couvrir la responsabilité personnelle du dirigeant en tant que personne physique. L'assureur interviendra pour le défendre en tant que personne physique et non l'association. Cela occasionne parfois une incompréhension de la part de l'association qui souscrit et paie la cotisation. Cependant ce contrat est indispensable pour apporter une sécurité aux dirigeants bénévoles ou salariés.

Qui peut mettre en jeu la responsabilité des dirigeants ?

Toutes les personnes, physiques ou morales, qui s'estiment lésées peuvent mettre en cause la responsabilité personnelle des dirigeants : l'association elle-même, les autres dirigeants, les salariés, les tiers (les fournisseurs, les prestataires de service, les créanciers, l'administration, la Sécurité sociale...).

Que peut-on reprocher au dirigeant ?

- non-respect des statuts (non-respect de l'objet social, dépassement des pouvoirs des organes de direction...),
- infractions aux dispositions législatives et réglementaires (non-respect des lois, des règlements en matière fiscale...),
- fautes de gestion, etc.

Vous trouverez dans l'encadré ci-contre des exemples réels de mise en cause.

Que couvre le contrat d'assurance ?

Comme évoqué ci-dessus, lorsque la responsabilité personnelle du dirigeant est mise en cause, l'assureur prendra en charge sa défense.

Les garanties principales du contrat sont donc :

- la prise en charge des frais de défense civile, pénale et administrative du dirigeant personne physique,
- la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile. La responsabilité pénale

Nous avons pensé utile de faire un point sur la responsabilité des dirigeants, en réponse à des questions qui nous ont été posées sur le sujet. Nous remercions la Mutuelle Saint-Christophe pour le concours apporté à la rédaction de cet article.



A. Pinoges/Ciric

n'étant pas assurable, seuls les frais de défense peuvent être couverts. Le contrat indemniserait la victime des dommages causés par le dirigeant.

Pour un meilleur accompagnement du dirigeant, le contrat peut être complété par des garanties complémentaires telles que :

- protection juridique (conseil, validation juridique des contrats, fais de garde à vue),
- assistance (assistance garde à vue, aide-ménagère, garde des enfants, véhicule, aide psychologique par téléphone...)

Votre contrat

Lors de l'examen du contrat ou de sa mise en place, il est important de vérifier la qualité des assurés et la portée des garanties.

Il est préférable de choisir un contrat où il n'est pas nécessaire d'établir une liste nominative de dirigeants, afin d'éviter tout oubli éventuel et une gestion administrative lourde (mise à jour des listes).

Spécificités dans l'Enseignement catholique

Il faut noter que l'Enseignement catholique s'est organisé dans certains départements et régions pour une mise en place mutualisée de ce type de contrat. Ainsi, bon nombre d'UDOGEC et d'UROGEC ont souscrit un contrat groupe intégrant l'ensemble des OGEC sur leur territoire. Parfois, ce contrat est étendu à d'autres structures de l'Enseignement catholique. Outre l'aspect économique, ce choix permet également d'apporter une sécurité à l'ensemble des dirigeants et ce, quelle que soit la taille de leur OGEC.

Exemples de mise en cause de dirigeants

Licenciement abusif

Le dirigeant d'une association est mis en cause par deux de ses salariés pour licenciement abusif.

Le tribunal considère que les licenciements sont sans cause réelle et sérieuse.

Le dirigeant est condamné à régler des dommages et intérêts à chacun des deux salariés.

Intervention de l'assureur : 8.200 € de frais de défense + 77.000 € de dommages et intérêts.

Abus de biens sociaux

Le dirigeant aurait fait assurer la prise en charge par son association de frais de réception, de transport ou de dépenses de frais kilométriques ou indemnités de déplacement ayant un caractère personnel.

Intervention de l'assureur : prise en charge des frais de défense jusqu'à la décision de justice.

Non-respect de la réglementation

Deux dirigeants d'une association sont cités devant le tribunal pour répondre de la vente d'alcool de quatrième catégorie lors d'un dîner organisé par l'association.

Intervention de l'assureur : prise en charge des frais de défense (mais pas prise en charge des amendes).

Détournement de fonds par le comptable

Trésorier mis en cause pour n'avoir pas contrôlé les activités de ce dernier.

Intervention de l'assureur : prise en charge des frais de défense jusqu'à la décision de justice.

TABLEAU DE BORD

■ CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2014: 9,53 €

Salaires minimum de branche horaire brut au 1^{er} janvier 2014: 9,77 €

SMIC mensuel brut pour 151,67h: 1445,38 €

Plafond mensuel de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2014: 3129 €

Valeur du point de la fonction publique au 1^{er} juillet 2010: 55,5635 €

Valeur du point de la CC du 14 juin 2004 au 1^{er} janvier 2014: 16,94 €

Valeur du point CFA/CFC au 1^{er} janvier 2014: 72,55 €

■ Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

Intitulé de la convention collective / statut

0390 professeurs de l'enseignement secondaire libre

1334 psychologues de l'enseignement privé

1446 enseignants HC du technique et chefs de travaux

1545 enseignants primaire catholique

2152 CFA CFC

2408 dans sa version applicable le 15 décembre 2012 (ex CCPSAEE)

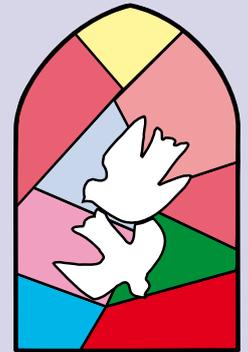
9999 (sans CC) statuts des chefs d'établissements

■ AGENDA

9 janvier 2014 : groupe de travail santé

15 janvier : observatoire des métiers

7 février : bureau et CA FNOGEC



Pastorale



A. Pinoges/Ciric

LA CRÈCHE, CONTEMPLER LE MYSTÈRE

Le Fils de Marie,

Jésus, le Messie

Apporte la paix :

Le peuple connaît

Une immense joie

Qui n'en finit pas :

Gloire à Dieu, Gloire à Dieu,

Au plus haut, au plus haut

Des cieux !

Seigneur, Roi du ciel,

Seigneur, Éternel,

Père très aimant,

Père tout-puissant,

Dieu qui n'es pas loin,

Dieu qui tends la main,

Nous te bénissons, nous te glorifions,

Nous célébrons, nous adorons

Ta gloire !

Seigneur, Jésus-Christ,

Seigneur, Fils béni,

Verbe créateur,

Verbe rédempteur,

Jésus, Bien-Aimé,

Enfant, nouveau-né,

Nous te bénissons, nous te glorifions,

Nous célébrons, nous adorons

Ta gloire !

P. Didier Rimaud, sj

Les arbres dans la mer, Desclée, 1975

Source : www.stignace.net